

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 01904

Numéro SIREN : 848 843 314

Nom ou dénomination : A F PISCINES

Ce dépôt a été enregistré le 22/06/2023 sous le numéro de dépôt B2023/015388

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 - SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

N°15949*05

Désignation de l'entreprise : <u>SARL AF PISCINES</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>	
Adresse de l'entreprise <u>62 avenue Maréchal Foch 69230 SAINT-GENIS-LAVAL</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>	
Numéro SIRET* <u>84884331400016</u>		Néant ☐ *	
		Exercice N clos le, <u>31/12/2022</u>	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2
		Net 3	
Capital souscrit non appelé TOTAL (I)		AA	
ACTIF IMMOBILISÉ *	Frais d'établissement*	AB	AC
	Frais de développement*	CX	CQ
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG
	Fonds commercial (1)	AH	AI
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM
	Terrains	AN	AO
	Constructions	AP	AQ
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU
	Immobilisations en cours	AV	AW
	Avances et acomptes	AX	AY
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT
	Autres participations	CU	CV
	Créances rattachées à des participations	BB	BC
	Autres titres immobilisés	BD	BE
	Prêts	BF	BG
	Autres immobilisations financières*	BH	BI
TOTAL (II)		BJ	BK
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	BL	BM
		BN	BO
		BP	BQ
		BR	BS
		BT	BU
	CREANCES	BV	BW
		BX	BY
		BZ	CA
	DIVERS	CB	CC
		CD	CE
Comptes de régularisation	CF	CG	
	CH	CI	
	CJ	CK	
	CW		
	CM		
	CN		
	CO	1A	
Charges constatées d'avance (3)*			
TOTAL (III)			
Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)			
Primes de remboursement des obligations (V)			
Ecart de conversion actif * (VI)			
TOTAL GENERAL (I à VI)		508 198	36 087
Renvois : (1) Dont droit au bail :		CP	(3) Part à plus d'1 an :
(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :			CR
Clause de réserve de propriété : *		4 018	
Immobilsations :		Stocks :	
		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 -NOT-SD

Certifier conforme

Désignation de l'entreprise		SARL AF PISCINES		Néant ☐ *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :100 000.....)			DA	100 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	500	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ BI)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * ☐ EJ)			DG	44 917	
	Report à nouveau			DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	28 559	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	173 976	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN		
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
TOTAL (III)			DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	88 317	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)			DV	16 583	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	68 094	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	80 602	
	Dettes fiscales et sociales			DY	44 539	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA		
Compte régulier	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	298 135		
Ecart de conversion passif *			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	472 111		
RENVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C	
			Ecart de réévaluation libre		1D	
			Réserve de réévaluation (1976)		1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	168 962	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SARL AF PISCINES

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

En Euro

Règlement CRC n° 14-03

TABLEAU DES MÉTHODES COMPTABLES APPLIQUÉES

Postes	Méthodes d'évaluation ou de calcul
Coût d'entrée des Immobilisations Corporelles	Frais d'acquisition ☒ Charges ☐ Immobilisation
Amortissements des Immobilisations corporelles	☒ Amortissement linéaire
Engagements de retraite et Indemnités assimilés	☒ Information en annexe

MOUVEMENT DES POSTES DES COMPTES RELATIFS AUX IMMOBILISATIONS

Immobilisations	V. brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	V. brute à la clôture de l'exercice
Frais d'établissement, de recherche, dévelop.				
Fonds commercial	84 000			84 000
Autres immobilisations incorporelles	1 290	22 048		23 338
Total des Immobilisations incorporelles	85 290	22 048		107 338
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériels & outillages	11 236			11 236
Installations générales agencements divers	27 867	33 895		61 761
Matériel de transport	3 000			3 000
Autres immobilisations corporelles	11 826	3 393	2 414	12 805
Total des Immobilisations corporelles	53 929	37 288	2 414	88 803
Immobilisations financières	21 498	1 060	10 000	12 558
TOTAL GÉNÉRAL	160 717	60 396	12 414	208 699

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SARL AF PISCINES

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

En Euro

MOUVEMENT DES POSTES DES COMPTES RELATIFS AUX AMORTISSEMENTS

Amortissements	Durée	Montant début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	2 ans	83	645		728
Total des immobilisations incorporelles		83	645		728
Terrains					
Constructions					
Inst. techniques, matériels & out.	2 à 4 ans	8 587	1 464		10 051
Inst. générales agenc. divers	5 à 10 ans	5 109	7 021		12 130
Matériel de transport	3 ans	2 753	247		3 000
Autres immobilisations corporelles	3 à 4 ans	4 210	5 032	2 414	6 829
Total des immobilisations corporelles		20 660	13 763	2 414	32 010
TOTAL GÉNÉRAL		20 744	14 408	2 414	32 738

MOUVEMENT DES DÉPRÉCIATIONS

Dépréciations	Montant début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Stocks et en cours				
Clients et comptes rattachés		3 349		3 349
Autres Actifs				
TOTAL GÉNÉRAL		3 349		3 349

ETAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

Créances	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé	12 350		12 350
Créances de l'actif circulant	40 858	36 839	4 018
Charges constatées d'avance	2 217	2 217	
TOTAL GÉNÉRAL	55 425	39 056	16 368

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SARL AF PISCINES

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

En Euro

ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

Dettes	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an et 5 ans au plus	Echéance à plus de 5 ans
Emprunts et dettes assimilées	88 317	27 238	61 079	
Fournisseurs et comptes rattachés	80 602	80 602		
Autres dettes	61 122	61 122		
Produits constatés d'avance				
TOTAL GÉNÉRAL	230 041	168 962	61 079	

ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET INDEMNITÉS ASSIMILÉS

Le montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraites et indemnités assimilées n'est pas porté au passif du bilan et la SARL AF PISCINES n'a pas souscrit de contrat d'indemnités de fin de carrière.

Au 31 décembre 2022, le montant de ces engagements n'est pas significatif.

MONTANT DES ENGAGEMENTS FINANCIERS, LES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT-BAIL AINSI QUE LES GARANTIES REÇUES ET/OU DONNÉES

Nature de l'engagement	Montant de l'engagement restant à la clôture de l'exercice
Contrat (s) de crédit-bail	25 071
Engagements assortis de sûretés réelles	48 518
Autres engagements donnés	1 716
Autres engagements reçus	60 000

COMMENTAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 mai 2022 a décidé une augmentation de capital le portant de 5.000 euros à 100.000 euros.

Les comptes annuels ont été arrêtés le 15 mars 2023 par les dirigeants.

A F PISCINES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 100.000 Euros

Siège social : 69230 SAINT GENIS LAVAL
62, Avenue Maréchal Foch

848.843.314 R.C.S. LYON

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 19 MAI 2023

* * *

RESOLUTION D'AFFECTATION DU RESULTAT

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

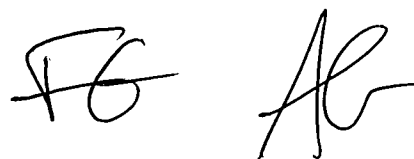
L'assemblée générale décide, sur la proposition de la gérance, d'affecter et de répartir de la manière suivante le bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à 28.559,43 euros, savoir :

- | | |
|---|-----------|
| • Au poste « Réserve Légale » | 1.428,00 |
| • Aux associés à titre dividendes | 10.000,00 |
| • Le solde au poste « Autres Réserves » | 17.131,43 |

Ainsi chaque part sociale percevra un dividende de vingt euros (20,00), lequel sera mis en paiement au plus tard le 30 Septembre 2023.

Conformément aux dispositions fiscales en vigueur, les prélèvements sociaux (CSG, prélèvement social et contribution additionnelle) applicables à la distribution envisagée pour la partie des dividendes revenant à des associés personnes physiques n'ayant pas le statut de « travailleur non salarié » au sein de la société (soit 17,20 % du montant brut distribué) feront l'objet d'un paiement à la source effectué directement par la Société dans les quinze premiers jours du mois suivant celui de la mise en paiement des dividendes.

En conséquence, le montant du dividende revenant à chaque associé sera diminué du montant des prélèvements sociaux y afférents.



En outre, et conformément aux dispositions fiscales en vigueur, les dividendes dont la distribution est envisagée qui sont versés à des associés personnes physiques domiciliées en France seront soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de droit commun de 12,80 %, calculé sur le montant brut du dividende versé. Ce prélèvement aura un caractère libératoire.

Cependant, et par dérogation au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de droit commun de 12,80 %, tout associé aura la possibilité d'opter pour une imposition des dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 %. L'option pour ce régime devra être exercée lors du dépôt de la déclaration d'ensemble des revenus souscrite l'année suivant celle de la perception des dividendes.

L'option sera valable pour l'année d'imposition des revenus, elle aura un caractère irrévocable, et portera sur l'ensemble des revenus et gains du capital soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU).

Quel que soit le régime d'imposition retenu, un prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL) de 12,80 % du montant brut distribué fera l'objet d'un paiement à la source effectué directement par la Société dans les quinze premiers jours du mois suivant celui de la mise en paiement des dividendes. Ce prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputera sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. S'il excède l'impôt dû, l'excédent sera alors restitué.

Cependant, les associés personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année précédant la mise en paiement des dividendes n'excède pas 75 000 € pour les contribuables mariés ou pacsés soumis à une imposition commune, ou 50 000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs, souhaitant demander la dispense de versement du prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL), devront avoir produit auprès de la Société au plus tard le 30 Novembre de l'année précédant la mise en paiement des dividendes, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre de leur revenu de l'année précédant celle d'établissement de ladite attestation, est inférieur à 75 000 € ou 50 000 € selon le cas.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en paiement au titre des deux précédents exercices.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La Gérance

